



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0061

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : Bail commercial dérogoire local commercial 2 rue Raphaël
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

CONSIDERANT le bail commercial entre La VILLE du Puy-en-Velay et le propriétaire du local commercial, sis 2 rue Raphaël, (section AD n°247), qui autorise la sous-location à des artisans d'art,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De sous-louer un local commercial sis 2 rue Raphaël à Le Puy-en-Velay, cadastré section AD 247 et d'une contenance d'environ 55 m²,

ARTICLE 2 : De signer à cette fin, un bail commercial dérogoire pour une durée de CINQ (5) mois à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 30 septembre 2025 avec les artisans d'art suivants :

- Madame Iris KAUFFMANN, inscrite au répertoire SIRENE sous le n°882849987,
- Madame Marine ARNAL, inscrite au répertoire SIRENE sous le n°818860272,
- Madame Françoise RAVEL, inscrite au répertoire SIRENE sous le n°879127389,
- Madame Sophie COURT, inscrite au répertoire SIRENE sous le n°481936920,
- Madame Marie-Eve GINHOUX, inscrite au répertoire SIRENE sous le n°520073396,
- Madame Camille AUBOUSSU, inscrite au répertoire SIRENE sous le n°890628233,
- Monsieur Adrien GATTAUT, inscrit au répertoire SIRENE sous le

Décision n°DEC_V_2025_0061

n°753013705,

- ARTICLE 3 :** Que ce bail dérogatoire est consenti moyennant une redevance de 50 €, nette de TVA, par mois et par artisan, payée sans indexation durant la période des cinq mois du bail dérogatoire.
- ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 5 mai 2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : 05/05/2025

Qualité : M. le

Maire



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2025_0062

Service : Développement Economique - Affaires Foncières	Objet : Bail commercial dérogatoire local commercial 30 rue Raphaël
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le projet de valorisation « autour des métiers d'art » des rues Chênebouterie et Raphaël,

CONSIDERANT la propriété du local commercial situé 30, rue Raphaël (section AD n°260) par la Ville du Puy-en-Velay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De louer un local commercial sis 30 rue Raphaël à Le Puy-en-Velay, cadastré section AD 260 et d'une contenance d'environ 86 m²,

ARTICLE 2 : De signer à cette fin, un bail commercial dérogatoire pour une durée de CINQ (5) mois à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 30 septembre 2025 avec les artisans d'art suivants :

- Madame Calliope CAMAIL inscrite au répertoire SIRENE sous le n°879655504,
- Madame Ana NICOLIC inscrite au répertoire SIRENE sous le n°838618460,
- Madame Anne GRIPPARI inscrite au répertoire SIRENE sous le n°513432187,
- Madame Chrystelle DREYFUSS inscrite au répertoire SIRENE sous le n°951033992,
- Madame Béatrice NAACKÉ inscrite au répertoire SIRENE sous le n°809758709,
- Monsieur Gilles SCHMITT inscrit au répertoire SIRENE sous le n°327779047,
- Monsieur Fabien DREYFUSS inscrit au répertoire SIRENE sous le n°851733741,

Décision n°DEC_V_2025_0062

- Monsieur Renaud ARDUIN inscrit au répertoire SIRENE sous le n°903125540,

ARTICLE 3 : Que ce bail dérogatoire est consenti moyennant une redevance de 50 €, nette de TVA, par mois et par artisan, payée sans indexation durant la période des cinq mois du bail dérogatoire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 5 mai 2025

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : 05/05/2025

Qualité : M. le

Maire